



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2017-10014

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-049 - A R R Ê T É portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire (5 pages)	Page 4
37-2017-10-30-036 - ARRÊTE donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, directeur du pilotage des politiques interministérielles (1 page)	Page 10
37-2017-10-30-028 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Christophe BOUIX, chef du bureau du cabinet (1 page)	Page 12
37-2017-10-30-044 - ARRETE donnant délégation de signature à M. Christophe ROUIL, chef du pôle juridique interministériel (1 page)	Page 14
37-2017-10-30-042 - ARRETE donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEFORT, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté (1 page)	Page 16
37-2017-10-30-045 - ARRETE donnant délégation de signature à M. Jean-René LE ROUX, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (1 page)	Page 18
37-2017-10-30-029 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Karim LAYSSAC, chef de la cellule Sécurité (1 page)	Page 20
37-2017-10-30-046 - ARRETE donnant délégation de signature à M. Michel BOIDIN, chef du service des ressources humaines et moyens (2 pages)	Page 22
37-2017-10-30-032 - ARRETE donnant délégation de signature à M. Nicolas BERGER-HALTEAU, chef du service interministériel de défense et de protection civile (1 page)	Page 25
37-2017-10-30-034 - ARRETE donnant délégation de signature à M. Patrick AUBISSON, chef du bureau des finances locales (2 pages)	Page 27
37-2017-10-30-038 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Stéphane BERAUD, Chef du Bureau du management interministériel et du courrier (1 page)	Page 30
37-2017-10-30-035 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement (2 pages)	Page 32
37-2017-10-30-031 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Carine GRANDON en fonction au service interministériel de défense et de protection civile (1 page)	Page 35
37-2017-10-30-047 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Céline BLANCHET, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale (2 pages)	Page 37
37-2017-10-30-039 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Dominique BASTARD, directrice de la réglementation et des libertés publiques (2 pages)	Page 40

37-2017-10-30-040 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Dominique KLEIN, chef du bureau de la circulation (2 pages)	Page 43
37-2017-10-30-037 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Frédérique AURY, chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités (1 page)	Page 46
37-2017-10-30-048 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Isabelle FERRANDON, chef du Bureau du budget, de l'achat et de la logistique (2 pages)	Page 48
37-2017-10-30-030 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Lise Caroline GIRARD, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile (1 page)	Page 51
37-2017-10-30-041 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Marie-Noëlle FLOSSE, chef du bureau de l'immigration (2 pages)	Page 53
37-2017-10-30-043 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Marilyn DUBOIS, Chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 56
37-2017-10-30-033 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Sylvie CLAVEAU, chef du bureau des collectivités territoriales (1 page)	Page 59

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-049

A R R Ê T É portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire

**A R R Ê T É portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 9 février 2017 portant nomination de M. Samuel GESRET en qualité de sous-préfet de Chinon,

Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Mme Ségolène CAVALIERE, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 7 août 2015 portant nomination de M. Pierre CHAULEUR en qualité de sous-préfet de Loches,

Vu le décret du 8 octobre 2013 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 portant organisation des services de la préfecture,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013,

Vu la convention de délégation de gestion avec la préfecture de la région Centre et du Loiret signée le 02 décembre 2013,

Vu les décisions préfectorales d'affectation des agents de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les unités opérationnelles des programmes budgétaires gérés par la préfecture,
- la gestion des crédits de l'État lorsque les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses, la constatation des services faits, les demandes de paiement et l'ordonnancement des recettes de l'État.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LUCBEREILH, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Ségolène CAVALIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, ou par M. Samuel GESRET, sous-préfet de l'arrondissement de CHINON, ou par M. Pierre CHAULEUR sous-préfet de l'arrondissement de LOCHES.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Michel BOIDIN, chef du Service des Ressources Humaines et des Moyens, à l'effet de signer sur les programmes budgétaires 307, 333, 309, 723 et 216 :

- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 7500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOIDIN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Isabelle FERRANDON, chef du bureau du pilotage budgétaire, des moyens logistiques et du patrimoine, ou par son adjointe, Mme Anne-Sophie GUILLIEN en ce qui concerne les actes, formalités et documents entrant dans leurs attributions,
- Mme Céline BLANCHET, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, ou par le chef de la section formation et action sociale, Mme Annie CANU-DAYHOT, en ce qui concerne les actes et formalités entrant dans leurs attributions.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à Mme Céline BLANCHET, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer sur les programmes budgétaire 307 et 216 les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 3 000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BLANCHET, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre par Mme Annie CANU-DAHYOT et Mme Guilaine LE ROUX.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à Mme Isabelle FERRANDON, chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique, à l'effet de signer sur les programmes budgétaire 307, 333, 724, 148 et 723 les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 3 000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle FERRANDON, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne-Sophie GUILLIEN.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à M. Thierry SATURNIN, chef de la section logistique, à l'effet de signer sur les programmes 307, 333 les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande.

Article 7 : Délégation permanente est accordée à M. Jean-René LE ROUX, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer sur le programme 307 les engagements juridiques et les constatations des services faits entrant dans le domaine de compétence du service, d'un montant maximum de 7 500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-René LE ROUX, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, M. Cyril FOUQUET.

Article 8 : Délégation permanente est accordée à M. Alain SILVESTRE, directeur du pilotage des politiques interministérielles, à l'effet de signer :

- sur le programme 307 les engagements juridiques et les constatations des services faits, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 10 000 € TTC,
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements (programmes 112, 119, 122 et 128).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre par Mme Frédérique AURY, et M. Stéphane BERAUD.

Article 9 : Délégation permanente est accordée à Mme Dominique BASTARD, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer sur les programmes 307, 111, 177, 216 et 232, les engagements juridiques et les constatations de services faits, entrant dans le domaine de compétence de la direction, d'un montant maximum de 5 000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BASTARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jean-Luc LEFORT pour le programme 232 et par Mme Marie-Noëlle FLOSSE pour le programme 216.

Article 10 : Délégation permanente est accordée à Mme Béatrice NOROIS directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement, à l'effet de signer :

- sur le programme 307, les engagements juridiques et les constatations des services faits, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 5 000 € TTC,
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements (programmes 119, 120, 122 et 754).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice NOROIS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre par M. Patrick AUBISSON et Mme Sylvie CLAVEAU.

Article 12 : Délégation permanente est accordée aux agents titulaires des cartes d'achat du Ministère de l'Intérieur de procéder à des dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

La liste des porteurs de cartes d'achat est annexée au présent document (annexe 1).

Article 13 : Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de service partagé régional. Elles sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet d'Indre-et-Loire et le Préfet de région. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

Article 14 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié aux agents dont les noms figurent dans la liste annexée au présent document (annexe 2), sous l'autorité de leurs chefs de

services respectifs, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la saisie des expressions de besoins et de la constatation du service fait à la date de réalisation de la prestation.

Article 15 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service, il est confié à Mme Françoise BOUTET, coordinatrice NEMO, le soin d'accomplir, sous l'autorité de son chef de service, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la saisie des expressions de besoins dans l'application ministérielle NEMO et pour la transmission au moyen du module communication de Chorus formulaire des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

Article 16 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 17 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 18 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017  
La Préfète,  
Corinne ORZECOWSKI

## Annexe 1 : liste des agents titulaires d'une carte d'achat du Ministère de l'Intérieur

- Mme Corinne ORZECZOWSKI, Préfète d'Indre-et-Loire,
- M. Jacques LUCBEREILH, Secrétaire Général,
- M. Ségolène CAVALIERE, Directrice de Cabinet,
- M. Samuel GESRET, Sous-préfet de CHINON,
- M. Pierre CHAULEUR, Sous-préfet de LOCHES,
- M. Olivier ZONCA, cuisinier du Préfet,
- Mme Annick CUVELIER, employée à la résidence de la Directrice de Cabinet,
- Mme Henriette BOUCARD, employée à la résidence du Sous-préfet de CHINON,
- Mme Séverine GUIDET, employée à la résidence du Sous-préfet de LOCHES,
- M. Christophe BOUIX, chef du bureau du Cabinet,
- M. Jany DOLE, chef du garage,
- M. Michel BOIDIN, chef du service des ressources humaines et des moyens (SRHM),
- Mme Anne-Sophie GUILLIEN, adjointe au chef du bureau budget, de l'achat et de la logistique,
- M. Thierry SATURNIN, responsable de la section logistique,
- M. Jean René LE ROUX, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),
- M. Cyril FOUQUET, adjoint au chef du SIDSIC,
- Mme Béatrice NOROIS, directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement,
- Mme Dominique BASTARD, directrice de la réglementation et des libertés publiques,
- M. Alain SILVESTRE, directeur du pilotage des politiques interministérielles,
- Mme Aurore PHILIPPE, gestionnaire à la sous-préfecture de CHINON,
- Mme Marianne BARBÉ, gestionnaire à la sous-préfecture de LOCHES,

**Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 13)**

BATISSE	NATHALIE	PRESCRIPTEUR 307
BAUMARD	JOELLE	PRESCRIPTEUR 307
BOUTET	FRANCOISE	COORDINATEUR NEMO
BROUSSARD	MARIE	PRESCRIPTEUR 307
CANU	ANNIE	PRESCRIPTEUR 307 et 216
CHICOISNE	MARYSE	PRESCRIPTEUR 112, 119, 122, 128
SATURNIN	THIERRY	PRESCRIPTEUR 307, 333 et 309
GRANSAGNE	VALERIE	PRESCRIPTEUR 207
DOLE	JANY	PRESCRIPTEUR 307
GUIET	CHRISTOPHE	PRESCRIPTEUR 307
FONTARRABIE	JEAN-PAUL	PRESCRIPTEUR 112 et 216
FOUQUET	CYRIL	PRESCRIPTEUR 307
SCANNELLA	MARIE	ADMINISTRATEUR VALIDEUR
GUILLIEN	ANNE SOPHIE	PRESCRIPTEUR 307, 333, 309 et 723
COURREGES	PATRICIA	PRESCRIPTEUR 307
HAENSEL	ISABELLE	PRESCRIPTEUR 119
HUGAULT	BEATRICE	PRESCRIPTEUR 307
LAMARCHE	AURELIE	PRESCRIPTEUR 111 et 232
LEFORT	JEAN-LUC	PRESCRIPTEUR 111, 177, 216 et 232
LEQUIPE	CATHERINE	PRESCRIPTEUR 129
LE ROUX	JEAN RENE	PRESCRIPTEUR 307
LEROY	PATRICK	PRESCRIPTEUR 128 et 161
LOISEAU	VALERIE	PRESCRIPTEUR 307
MOUTON	FREDERIC	PRESCRIPTEUR 119, 120, 122 et 754
NISSE	CHRISTELE	PRESCRIPTEUR 307, 119 et 216
RINEAU	LAURENCE	APPROVISIONNEUR VALIDEUR
BARBÉ	MARIANNE	PRESCRIPTEUR 307
SOREAU	CLAIRE	PRESCRIPTEUR 216 et 307
PHILIPPE	AUORE	PRESCRIPTEUR 307
JOLY	EMMANUELLE	PRESCRIPTEUR 307 ET 333
ZONCA	OLIVIER	PRESCRIPTEUR 307

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-036

ARRÊTE donnant délégation de signature à M. Alain  
SILVESTRE, directeur du pilotage des politiques  
interministérielles

**ARRÊTE donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, directeur du pilotage des politiques interministérielles**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du 19 août 2016 portant nomination de M. Alain SILVESTRE, directeur du pilotage des politiques interministérielles compter du 1er septembre 2016,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**A R R E T E**

Article 1er : Délégation est donnée à M. Alain SILVESTRE, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment :

- les actes d'engagement et de liquidation des dépenses

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les décisions relatives à l'octroi de subventions de l'Etat,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation qui lui est consentie aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Frédérique AURY, attachée principale, chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités
- M. Stéphane BERAUD, attaché d'administration, chef du bureau du management interministériel et du courrier

y compris des actes de liquidation des recettes et d'engagement et de liquidation des dépenses.

Article 4: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du pilotage des politiques interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-028

**ARRÊTÉ** donnant délégation de signature à M. Christophe  
**BOUIX**, chef du bureau du cabinet

## **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Christophe BOUIX, chef du bureau du cabinet**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 7 août 2012 nommant M. Christophe BOUIX, attaché principal, en qualité de chef de bureau du cabinet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012;

Vu la décision en date du 25 août 2016 nommant M. Karim LAYSSAC, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau du cabinet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

### **ARRÊTE -**

Article 1er : Délégation est donnée à M. Christophe BOUIX, attaché principal, chef de bureau du cabinet à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- actes de liquidation des recettes et d'engagement et de liquidation des dépenses
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- éléments de gestion courante du temps de travail des fonctionnaires du bureau du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BOUIX, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Karim LAYSSAC, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du cabinet, et en cas d'absence de celui-ci par :
- Mme Danielle POIRIER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général et le chef de bureau du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017

La préfète,  
Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-044

ARRETE donnant délégation de signature à M. Christophe  
ROUIL, chef du pôle juridique interministériel

## **ARRETE donnant délégation de signature à M. Christophe ROUIL, chef du pôle juridique interministériel**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision d'affectation du 14 novembre 2005 désignant M. Christophe ROUIL, attaché principal de préfecture, chef du pôle de compétence juridique interministériel ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

Article 1er : Délégation est donnée à M. Christophe ROUIL, attaché principal, chef du pôle juridique interministériel à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- actes d'engagement et de liquidation des dépenses,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée ayant leur siège dans l'arrondissement de TOURS, à l'exception des associations culturelles.

Article 2 : Délégation de signature est consentie à Mme Laurence PATARD-CHATEAU , attachée d'administration, responsable du greffe des associations :

- à titre permanent pour les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que toutes les correspondances courantes afférentes à cette matière ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROUIL, pour les autres matières.

Article 3: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général et le chef du pôle juridique interministériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017

La préfète,  
Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-042

ARRETE donnant délégation de signature à M. Jean-Luc  
LEFORT, chef du bureau de la réglementation et de la  
citoyenneté

**ARRETE donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEFORT, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté**

La préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;  
Vu la décision en date du 26 août 2008 nommant M. Jean-Luc LEFORT, chef du bureau de la réglementation et des élections à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;  
Vu la modification de l'organigramme de la direction de la réglementation et des libertés publiques, validée par le comité technique du 2 juillet 2015 ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,  
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Luc LEFORT, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- carnets, livrets de circulation et notices de forains et nomades,
- récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- agrément des gardes particuliers,
- récépissés de déclarations de candidatures à des élections, sauf en ce qui concerne les élections politiques,
- les renouvellements d'autorisations de détention d'armes de catégorie B,
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'armes de catégorie C et D,
- autorisations d'emploi de la poudre de mine,
- les récépissés de non opposition aux legs,
- les actes d'engagement et de liquidation des dépenses,
- les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les communiqués pour avis, accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- les récépissés de déclaration de l'option du choix du pays d'accomplissement du service militaire national pour les personnes ayant une double nationalité,
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- les récépissés de déclaration des associations syndicales libres, des fonds de dotation et des fondations d'entreprises,
- les cartes nationales d'identité,
- les demandes d'inscription ou de radiation au fichier des personnes recherchées des mesures d'opposition à la sortie de mineurs du territoire national, et des personnes auteurs de fraude documentaire ou à l'identité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc LEFORT, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par

- Mme Dominique KLEIN, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation ou son adjointe, Mme Agnès CHEVRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée principale, chef du bureau de l'immigration, ou son adjointe Mme Florence CARRÉ, attachée d'administration.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017  
La préfète,  
Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-045

ARRETE donnant délégation de signature à M. Jean-René  
LE ROUX, chef du service interministériel départemental  
des systèmes d'information et de communication

**ARRETE donnant délégation de signature à M. Jean-René LE ROUX, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les décrets n° 49-1149 et n° 49-1150 du 2 août 1949, relatifs à la création et à l'organisation des centres administratifs et techniques interdépartementaux du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 84-238 du 28 mars 1984 modifié relatif au statut du corps des inspecteurs des transmissions du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 portant création d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication dans le département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 8 août 2012 nommant M. Jean-René Le Roux en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à compter du 16 août 2012 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**A R R E T E**

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-René LE ROUX, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer la correspondance courante à caractère technique ainsi que les actes d'engagement et de liquidation de dépenses concernant les affaires entrant dans les attributions de ce service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-René LE ROUX, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Cyril FOUQUET, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service
- ou
- M. Dominique ANONIER, ingénieur des systèmes d'information et de communication

pour l'ensemble des correspondances décrites à l'article 1.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-029

**ARRÊTÉ** donnant délégation de signature à M. Karim  
LAYSSAC, chef de la cellule Sécurité

## **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Karim LAYSSAC, chef de la cellule Sécurité**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision préfectorale en date du 25 août 2016 portant nomination de M. Karim LAYSSAC, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du Cabinet, en qualité de chef de la cellule sécurité du bureau du cabinet ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

### **A R R E T E**

Article 1er : Délégation est donnée à M. Karim LAYSSAC, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du Cabinet, chef de la cellule sécurité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim LAYSSAC, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par M. Christophe BOUIX, attaché principal, chef du bureau du Cabinet.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général et la chef de la cellule sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017

La préfète,  
Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-046

ARRETE donnant délégation de signature à M. Michel  
BOIDIN, chef du service des ressources humaines et  
moyens

**ARRETE donnant délégation de signature à M. Michel BOIDIN, chef du service des ressources humaines et moyens**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2007 portant nomination de M. Michel BOIDIN attaché principal, en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BOIDIN, attaché hors classe, chef du service des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les actes de liquidation des recettes et d'engagement et de liquidation des dépenses,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur Michel BOIDIN est habilité à signer les procès-verbaux d'adjudication des ventes aux enchères publiques des immeubles du domaine privé de l'Etat, conformément à l'article R 129 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BOIDIN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée pour leurs propres attributions par :

- Mme Céline BLANCHET, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale
- Mme Isabelle FERRANDON, attachée principale, chef du bureau du budget de l'achat et de la logistique
- Mme Gina DIEN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (A.D.T.P.1), responsable de l'imprimerie, pour les bordereaux d'envoi, les fiches de transmission, les accusés de réception et les bons de commande liés à l'activité courante de l'imprimerie et de la reprographie.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines et des moyens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-032

ARRETE donnant délégation de signature à M. Nicolas  
BERGER-HALTEAU, chef du service interministériel de  
défense et de protection civile

**ARRETE donnant délégation de signature à M. Nicolas BERGER-HALTEAU, chef du service interministériel de défense et de protection civile**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision préfectorale en date du 16 juillet 2012 confiant à M. Nicolas BERGER-HALTEAU, attaché, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**A R R E T E**

Article 1er : Délégation est donnée à M. Nicolas BERGER-HALTEAU, attaché d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer , dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- correspondance ne comportant pas de décision, relevant de la compétence du service,
- demandes de renseignements,
- -mesures d'ordre intérieur,
- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
- messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux des examens de secourisme,
- diplômes et attestations de secourisme,
- cartes de bénévoles de la sécurité civile,
- procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1<sup>ère</sup> catégorie et immeubles de grande hauteur ainsi que ceux relevant des commissions de sécurité d'arrondissement ,
- demandes de déminage,
- transmission des plans de secours et de leurs mises à jour,
- actes d'engagement et de liquidation des dépenses,
- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- ordres de mission des personnels du service,
- tableaux des congés et astreintes du service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BERGER-HALTEAU, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, est exercée par M. Patrick LEROY, SACE, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général, le directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-034

ARRETE donnant délégation de signature à M. Patrick  
AUBISSON, chef du bureau des finances locales

**ARRETE** donnant délégation de signature à M. Patrick AUBISSON, chef du bureau des finances locales

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision d'affectation en date du 6 juillet 2011 portant nomination de M. Patrick AUBISSON, attaché principal, en qualité de chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

Vu la décision en date 5 juillet 2013 nommant Mme Sylvie CLAVEAU, attachée d'administration, chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

Vu la décision en date du 23 septembre 2013 nommant Mme Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1er : Délégation est donnée à M. Patrick AUBISSON, attaché principal, chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP 833), uniquement en cas d'absence de Mme la Directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement,
- les actes d'engagement et de liquidation des dotations de l'État,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AUBISSON la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté à l'exception des arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers sera exercée par :

- Mme Sylvie CLAVEAU, attachée d'administration, chef du bureau des collectivités territoriales,
- Mme Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement et le chef du bureau des finances locales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-038

**ARRÊTÉ** donnant délégation de signature à M. Stéphane  
**BERAUD**, Chef du Bureau du management  
interministériel et du courrier

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Stéphane BERAUD, Chef du Bureau du management interministériel et du courrier**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Stéphane BERAUD, en qualité de chef du bureau du management interministériel et du courrier à la direction du pilotage des politiques interministérielles à compter du 28 septembre 2015 ;

Vu la décision portant affectation de Mme Nathalie FOUSSIER, en qualité d'adjointe au chef du bureau du management interministériel et du courrier à la direction du pilotage des politiques interministérielles à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

**A R R E T E**

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane BERAUD, attaché d'administration, chef du bureau du management interministériel et du courrier à la direction du pilotage des politiques interministérielles à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BERAUD, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Nathalie FOUSSIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du management interministériel et courrier,

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général, le directeur du pilotage des politiques interministérielles et le chef du bureau du management interministériel et du courrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017  
La préfète,  
Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-035

**ARRETE** donnant délégation de signature à Mme Béatrice  
**NOROIS-BOIDIN**, directrice des collectivités territoriales  
et de l'aménagement

**ARRETE donnant délégation de signature à Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 13 novembre 2006 nommant, à compter du 1er décembre 2006, Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice des collectivités territoriales et de l'environnement ;

Vu la décision d'affectation en date du 6 juillet 2011 portant nomination de M. Patrick AUBISSON, attaché principal, en qualité de chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er septembre 2011 ;

Vu la décision en date du 5 juillet 2013 portant nomination de Mme Sylvie CLAVEAU, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau des collectivités territoriales au sein de la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er septembre 2013 ;

Vu la décision en date du 23 septembre 2013 nommant Mme Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction, et notamment :

- les arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (Bop 833)
- les imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI.
- actes d'engagement et de liquidation des dépenses
- les procès-verbaux de la commission de réforme des sapeurs pompiers volontaires
- la correspondance courante ne comportant pas décision
- les accusés de réception
- les communiqués pour avis
- les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission

Article 2 : Sont exclus de la délégation

- les autres arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances comportant décision

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NOROIS-BOIDIN, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Patrick AUBISSON, attaché principal, chef du bureau des finances locales,
- Mme Sylvie CLAVEAU, attachée d'administration, chef du bureau des collectivités territoriales,
- Mme Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017

La préfète,  
Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-031

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Carine  
GRANDON en fonction au service interministériel de  
défense et de protection civile

**ARRETE donnant délégation de signature à Mme Carine GRANDON en fonction au service interministériel de défense et de protection civile**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 1997 portant création de la commission d'arrondissement de TOURS pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 24 août 2015 portant affectation de Mme Carine GRANDON au service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition du Secrétaire Général,

**A R R E T E**

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Carine GRANDON, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer tous documents relatifs à la commission de sécurité de l'arrondissement de TOURS.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général, le directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-047

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Céline  
BLANCHET, chef du bureau des ressources humaines, de  
la formation et de l'action sociale

**ARRETE donnant délégation de signature à Mme Céline BLANCHET, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;  
Vu la décision préfectorale du 5 juillet 2013 nommant Mme Céline BLANCHET, attachée d'administration, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,  
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Céline BLANCHET, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du bureau des ressources humaines et notamment :

- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme,
- les congés de maladie ordinaire,
- le renouvellement de temps partiel,
- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extrait de casier judiciaire,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BLANCHET, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Guilaine LE ROUX, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section « statuts, recrutements et rémunérations » pour les pièces afférentes à cette section ;
- Mme Annie CANU-DAHOT, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section « formation et action sociale » pour les pièces afférentes à cette section.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BLANCHET, sont autorisés à signer, pour ce qui les concerne les pièces suivantes :

- les bordereaux d'envoi,

Mme Christelle MERAND,  
Mlle Stéphanie ROMANO,  
Mme Linda CLEMENT,

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général, le chef du service des ressources humaines et des moyens et le chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-039

**ARRÊTÉ** donnant délégation de signature à Mme  
Dominique BASTARD, directrice de la réglementation et  
des libertés publiques

## **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Dominique BASTARD, directrice de la réglementation et des libertés publiques**

La préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-753 du 9 mai 2007 relatif au permis de conduire et modifiant le code de la route ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 24 août 2012 portant nomination de Mme Dominique BASTARD, conseiller d'administration, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1er septembre 2012 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

### **A R R Ê T É**

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Dominique BASTARD, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment :

- les actes d'engagement et de liquidation des dépenses,
- les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures,
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales,
- les autorisations, modifications et renouvellement d'un système de vidéo protection,
- les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire ;
- les laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical effectué dans le cadre du permis de conduire ;
- les mesures de suspension du permis de conduire suite à infraction au code de la route ;
- les agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs ;
- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44) ;
- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application du titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les mémoires devant le Tribunal administratif et la Cour d'appel en ce qui concerne les reconduites à la frontière des étrangers interpellés, les débits de boisson ;
- les arrêtés portant agrément et reconnaissance de l'aptitude technique d'un garde-particulier ;
- les arrêtés portant dérogation à l'arrêté du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- les décisions de refus d'échange d'un permis étranger contre un permis français équivalent ;
- les propositions de décision relatives à l'acquisition de la nationalité française (article 21-2 du code civil).

Article 2 : Sont exclus de la délégation, les circulaires et instructions générales ainsi que les correspondances aux parlementaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BASTARD, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Dominique KLEIN, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation à l'effet de signer les documents suivants :

- les agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44) ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical effectué dans le cadre du permis de conduire ;
- les mesures de suspension du permis de conduire suite à infraction au code de la route ;
- les conventions SIV et les avenants

- Mme Agnès CHEVRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BASTARD, directrice de la réglementation et des libertés publiques, et de Mme Dominique KLEIN, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les documents suivants :

- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidés pour solde de points nul (réf. 44).

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté, à l'effet de signer les documents suivants :

- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
- les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures ;
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales ;
- les autorisations, modifications et renouvellement d'un système de vidéo protection ;
- les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire ;
- les laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général, la directrice de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-040

ARRETE donnant délégation de signature à Mme  
Dominique KLEIN, chef du bureau de la circulation

## **ARRETE donnant délégation de signature à Mme Dominique KLEIN, chef du bureau de la circulation**

La préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision préfectorale en date du 3 juillet 2007 nommant Mme Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Vu la décision en date du 30 juin 2015 portant affectation de M. Fouad ABDULHAMIDI, secrétaire administratif de classe normale, en qualité de chef de la section des permis de conduire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

### **A R R E T E**

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Dominique KLEIN, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- permis de conduire international,
- attestation d'authenticité du permis de conduire,
- demandes de renseignements,
- cartes professionnelles de chauffeurs de voiture de tourisme, de conducteurs de taxi et de transport de personnes à moto,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- correspondances courantes ne comportant pas décision,
- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au Système d'immatriculation des véhicules (SIV) signifiées par voie d'huissier, ou par voie d'agent, huissier du Trésor,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique KLEIN, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Agnès CHEVRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la circulation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Dominique KLEIN et de Madame Agnès CHEVRIER, délégation de signature sera consentie à

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté
- Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée principale, chef du bureau de l'immigration, ou son adjointe Madame Florence CARRÉ, attachée d'administration.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à Mme Aurélie MERTENS, secrétaire administrative de classe normale et M. Didier AUDEFAUX, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents énumérés ci-après :

- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au fichier national des immatriculations signifiées par voie d'huissier ou par voie d'agent du trésor, huissier du trésor.

Délégation permanente est accordée à M. Fouad ABDULHAMIDI, secrétaire administratif de classe normale, chef de section des permis de conduire à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- attestations d'authenticité du permis de conduire

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication

Article 6 : Le secrétaire général, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et la chef du bureau de la circulation sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017

La Préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-037

ARRETE donnant délégation de signature à Mme  
Frédérique AURY, chef du bureau de l'économie, des  
entreprises, de l'emploi et des solidarités

**ARRETE donnant délégation de signature à Mme Frédérique AURY, chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du 7 décembre 2009 portant nomination de Madame Frédérique MILLET-BOURSAULT, attachée principale, en qualité de chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités ;

Vu le bulletin de la mairie de la Croix-en-Touraine en date du 3 juin 2011 mentionnant le mariage de Madame Frédérique MILLET avec Monsieur Patrick AURY ;

Vu la décision en date du 6 juillet 2012 nommant Mme Lysiane FOURNIER adjointe au chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**A R R E T E**

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Frédérique AURY, attachée principale, chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités, à la direction du pilotage des politiques interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- les ampliations des arrêtés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique AURY, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Lysiane FOURNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général, le directeur du pilotage des politiques interministérielles et la chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-048

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Isabelle  
FERRANDON, chef du Bureau du budget, de l'achat et de  
la logistique

## **ARRETE donnant délégation de signature à Mme Isabelle FERRANDON, chef du Bureau du budget, de l'achat et de la logistique**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 25 août 2016 portant nomination de Mme Isabelle FERRANDON, attachée principale, en qualité de chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique à compter du 1er septembre 2016,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

### **A R R E T E**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle FERRANDON, attachée principale, chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du service en sa partie logistique et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique à l'exception de la signature de marchés publics formalisés,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle FERRANDON chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Anne-Sophie GUILLIEN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de budget, de l'achat et de la logistique.

Article 4 : Délégation permanente est également donnée à :

- Mme Anne-Sophie GUILLIEN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique, à l'effet de signer :

- ◆ les pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique à l'exception de la signature de marchés publics formalisés, la liquidation de la dépense et constatation du service fait,
- ◆ les communiqués pour avis,
- ◆ les accusés de réception,
- ◆ les bordereaux d'envoi

- Mme Marie SCANNELLA, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section budget à l'effet de signer les bordereaux d'envoi.

- M. Thierry SATURNIN, secrétaire administratif de classe normale responsable de la cellule logistique, à l'effet de signer les pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique - dans la limite de 1 500 € et à l'exception de la signature de marchés publics formalisés,

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général, le chef du service des ressources humaines et moyens et le chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-030

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Lise  
Caroline GIRARD, en fonction au service interministériel  
de défense et de protection civile

**ARRETE donnant délégation de signature à Mme Lise Caroline GIRARD, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 1997 portant création de la commission d'arrondissement de TOURS pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 24 août 2015 portant affectation de Mme Lise Caroline GIRARD, secrétaire administrative de classe normale au service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Lise Caroline GIRARD, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer tous documents relatifs à la commission de sécurité de l'arrondissement de TOURS.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général, le directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-041

ARRETE donnant délégation de signature à Mme  
Marie-Noëlle FLOSSE, chef du bureau de l'immigration

## **ARRETE donnant délégation de signature à Mme Marie-Noëlle FLOSSE, chef du bureau de l'immigration**

La préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision préfectorale en date du 14 novembre 2005 nommant Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée, chef du bureau de l'état civil et des étrangers à compter du 14 novembre 2005 ;

Vu la modification de l'organigramme de la direction de la réglementation et des libertés publiques, validée par le comité technique en date du 2 juillet 2015,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

### **A R R E T E**

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée principale, chef du bureau de l'immigration, à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- actes d'engagement et de liquidation des dépenses
- titres de voyage pour réfugiés ou apatrides,
- laissez-passer
- visas des passeports étrangers,
- titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- autorisations d'exercice d'une profession commerciale, industrielle ou artisanale délivrées en application de l'article L.122-1 du code du commerce,
- récépissés de demandes de titres de séjour,
- autorisations provisoires de séjour,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- documents de circulation pour enfants mineurs et titres d'identité républicains,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- les refus d'échange de permis de conduire étrangers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle FLOSSE, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Florence CARRÉ, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de l'immigration.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme FLOSSE et de Mme CARRÉ, la délégation de signature qui leur est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Nathalie GANGNEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Florence BRAUD, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Gabriel BOULET, secrétaire administratif de classe normale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Noëlle FLOSSE, de Mme Florence CARRÉ, de Mme Nathalie GANGNEUX, de Mme Florence BRAUD et de M. Gabriel BOULET, délégation de signature est consentie à l'effet de signer les télécopies et bordereaux d'envoi à :

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté,
- Mme Dominique KLEIN, attachée principale, chef du bureau de la circulation ou son adjointe Mme Agnès CHEVRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Article 5: Délégation de signature est consentie à :

- Mme Eveline GRANRY, adjointe administrative principale de 2ème classe,
- Mme Véronique MENAGER, adjointe administrative principale de 2ème classe,
- Mme Martine GILBERT, adjointe administrative principale de 1ère classe,
- Mme Noëlle RIGOLET, adjointe administrative principale de 2ème classe,
- M. Gilles FAUCHER, adjoint administratif de 1ère classe,
- Mme Bérandère THIEBAUD, adjointe administrative de 2ème classe.

à l'effet de signer :

- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
- les autorisations provisoires de séjour délivrées, après avis du médecin de l'ARS.

Article 6 : Délégation de signature est consentie à :

- Mme Elodie BOISLEVE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Sylvie TESTARD, secrétaire administratif de classe normale,

à l'effet de signer :

- les autorisations provisoires de séjour, récépissés et convocations délivrés aux étrangers demandeurs d'asile.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication

Article 8 : Le secrétaire général, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017

La Préfète,

Corinne ORZECZOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-043

**ARRÊTÉ** donnant délégation de signature à Mme Marilyn  
DUBOIS, Chef de la plate-forme naturalisation de la  
région Centre-Val de Loire

## **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Marilyn DUBOIS, Chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

VU le décret n°2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 modifiant l'arrêté du 30 août 2013 relatif à la restructuration de certains services en charge de l'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration et des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;

VU la modification de l'organigramme de la direction de la réglementation et des libertés publiques, validée par le comité technique en date du 2 juillet 2015 ;

VU la décision préfectorale du 30 juin 2015, nommant Mme Marilyn DUBOIS, attachée d'administration de l'intérieur, chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire ;

### ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marilyn DUBOIS, attachée d'administration de l'intérieur, chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer les documents suivants :

- récépissé de dépôt de demande,
- demande d'enquêtes,
- convocation,
- proposition de décision,
- courrier accompagnant le retour des dossiers incomplets,
- attestation sur l'honneur de communauté de vie,
- déclaration de nationalité française,
- attestation provisoire d'identité,
- compte rendu d'entretien d'assimilation ( article 21-15 du code civil),
- rapport d'enquête sur une demande d'acquisition de la nationalité française par déclaration ( article 21-2 du code civil).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyn DUBOIS, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Aurélie LAMARCHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est consentie à :

- Mme Marion AZEVEDO, adjointe administrative 2ème classe,
- M. Jean-Philippe CARTIER, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Marie-Françoise DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Sylvie EVEILLEAU, adjointe administrative de 1ère classe,
- Mme Mathilde HABERT, adjointe administrative de 2ème classe,
- Mme Magalie JOUBERT, adjointe administrative de 2ème classe,
- Mme Phanie MASSE, secrétaire administrative de classe normale,

- Mme Caroline MICHO-SALVARELLI, adjointe administrative de 1ère classe,
- Mme Roseline POTEREAU, adjointe administrative de 1ère classe,
- Mme Christelle TESSIER, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Virginie TROMAS, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer le compte rendu d'entretien d'assimilation ( article 21-15 du code civil ) et le rapport d'enquête sur une demande d'acquisition de la nationalité française par déclaration (article 21-2 du code civil)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017  
La préfète,  
Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-30-033

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Sylvie  
CLAVEAU, chef du bureau des collectivités territoriales

## **ARRETE donnant délégation de signature à Mme Sylvie CLAVEAU, chef du bureau des collectivités territoriales**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 5 juillet 2013 portant nomination de Mme Sylvie CLAVEAU, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau des collectivités territoriales au sein de la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er septembre 2013 ;

Vu la décision d'affectation en date du 6 juillet 2011 portant nomination de M Patrick AUBISSON, attaché principal, en qualité de chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er septembre 2011 ;

Vu la décision en date du 23 septembre 2013 nommant Mme Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

### **ARRETE**

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Sylvie CLAVEAU, attachée d'administration, chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- les procès-verbaux de la commission de réforme des sapeurs pompiers volontaires

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie CLAVEAU, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par

- M. Patrick AUBISSON, attaché principal, chef du bureau des finances locales
- Mme Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement et la chef du bureau des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECZOWSKI